

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO⁽¹⁾



IL EST ACCESSIBLE AUX PROPRIÉTAIRES

qui occupent
leur logement ou
le louent en tant que
résidence principale

ET AUX COPROPRIÉTÉS⁽²⁾

Un éco-prêt réservé
aux syndicats
de copropriétés
existe depuis
le 1er janvier 2014

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de bénéficier d'un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 30 000 € par logement pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

⁽¹⁾ un éco-prêt à taux zéro avec des conditions spécifiques est disponible pour les DOM

⁽²⁾ dès lors qu'il compte 75% de quote-parts dédiées à des résidences principales

LES TRAVAUX QUI OUVRENT DROIT À L'ÉCO-PRÊT⁽³⁾ DOIVENT :

POUR LES PROPRIÉTAIRES

- ➔ Soit constituer un « bouquet de travaux »
C'est à dire la réalisation d'au moins deux types de travaux éligibles dans deux catégories différentes listées ci-dessous
- ➔ Soit permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques

POUR LES COPROPRIÉTAIRES

- ➔ Porter sur des équipements communs, ou constituer des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives
- ➔ Une seule action de travaux peut être suffisante pour en bénéficier

Attention : depuis le 1er septembre 2014 en métropole et à partir du 1er octobre 2015 pour les DOM, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenant la qualification RGE pour les travaux concernés.

⁽³⁾ les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont aussi éligibles sous certaines conditions à l'éco-PTZ

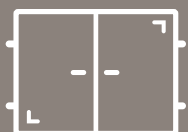
LES CATÉGORIES DE TRAVAUX



isolation de la totalité
de la toiture



isolation d'au moins la moitié
des murs donnant sur l'extérieur



isolation d'au moins la moitié
des parois vitrées



installation ou remplacement d'un système
de chauffage (associé le cas échéant
à un système de ventilation performant)
ou d'une production d'eau chaude sanitaire



installation d'un équipement de chauffage
utilisant une source d'énergie renouvelable



installation d'un système de production
d'eau chaude sanitaire utilisant une source
d'énergie renouvelable

Depuis le 1er janvier 2015, vous pouvez également intégrer
dans le montant du prêt des travaux complémentaires.
Ces travaux ne peuvent être considérés comme une action de bouquets de travaux.

L'éco-PTZ est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique
(sous conditions de ressources) et d'autres aides nationales et locales.

POUR EN SAVOIR PLUS JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC
UN CONSEILLER PRÈS DE CHEZ MOI



0810140240

Service 0,06 € / min
+ prix appel



Trouver un Point
rénovation info service
près de chez vous